

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 7 décembre 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludvine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Michel JACOB - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

PROCURATIONS : M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Dominique BERNAT
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : APUREMENT DES CRÉANCES ÉTEINTES IRRÉCOUVRABLES

Madame la Maire expose que le comptable public a adressé plusieurs états recensant des créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'état des créances éteintes concerne :

- des effacements de dettes pour un montant de 3 643,34 € à inscrire au compte 6542
- des créances prescrites pour un montant de 3 749,81 € à inscrire au compte 6588

L'effacement de cette dette intervient lorsqu'une décision de justice prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière, et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des créances prescrites arrêtées au 08 août 2023 par le comptable public,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** en non-valeur les créances éteintes ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Viviane Neel', written over a faint, illegible stamp.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.